

# RÈGLEMENT CONCOURS DE NOUVELLES - *animal Debout*

La maison d'édition *animal Debout* organise, du 1er novembre 2022 au 28 février 2023, un concours de nouvelles.

*animal Debout* est une maison d'édition associative, littéraire et graphique, qui explore les imaginaires liés à la figure animale et les échanges d'identités entre l'homme et la bête. *animal Debout* veut analyser, favoriser et accompagner les productions de la littérature, de l'art et de la pensée qui cherchent l'homme à travers l'animal et l'animal à travers l'homme. Au titre des mots clés qu'elle investit et vise à problématiser : le sauvage et le domestique, l'élevage, la mise en cage, l'éducation, l'émancipation, le corps, la pulsion, la bête, le monstre, le vivant, les liens entre humains et non-humains...

## 1. Conditions de participation

Le concours de nouvelles est ouvert à toute personne physique majeure.

La participation est libre et gratuite.

Elle implique des candidat.es l'acceptation et le respect du présent règlement.

Chaque candidat.e ne peut présenter qu'une nouvelle pour cet appel à texte.



## 2. Le thème de la nouvelle

La proposition de l'appel à texte est la suivante : **“Langage des signes, parole des traces”**

## 3. Précisions sur le texte

Les candidat.es ne peuvent présenter qu'une nouvelle de fiction en français.

Le texte doit être inédit.

Tout texte reçu après le 28 février ne pourra pas participer au concours.

La nouvelle ne doit pas excéder 25 000 signes (espaces compris).

La nouvelle doit répondre à la proposition de l'appel à texte et à la thématique de l'association.

La nouvelle doit être envoyée par email à l'adresse [contact.animaldebout@gmail.com](mailto:contact.animaldebout@gmail.com), en format ouvert (word, open office...).

Les candidat.es devront préciser lors de son envoi :

Leurs nom/prénom/âge/ville de résidence/adresse email et le titre de la nouvelle.

## 4. Le jury

Le jury chargé de sélectionner les lauréat.es sera composé de 14 personnes liées au monde des lettres, de la culture et des arts. Il sera présidé par l'éditrice d'*animal DEBOUT*. La délibération du jury se tiendra entre avril et mai 2023.

La décision du jury est sans appel.

Les candidat.es seront informé.es par email de la décision du jury dans les 15 jours suite à la délibération.

Seront valorisés et pris en compte par le jury :

-la pertinence de la nouvelle au regard de la proposition

-l'originalité de la nouvelle

-la qualité de la langue

-la qualité de l'expression

-la justesse de l'orthographe

## 5. Les prix

Une ou plusieurs nouvelles pourront être sélectionné.es au terme du concours.

La ou les nouvelles lauréates seront imprimées et éditées par la maison d'édition *animal Debout* en 200 exemplaires répartis comme suit :

- Les auteur.ices recevront 10 exemplaires de leur texte édité
- 40 exemplaires seront conservés par l'association pour services de presse
- les 150 exemplaires restants seront destinés à la vente

*animal Debout* s'engage à communiquer aux auteur.ices la maquette finale de l'édition avant impression. Une création originale sera proposée pour la couverture sérigraphiée des éditions.

Par ailleurs les auteur.ices lauréat.es recevront une rémunération de 108 euros correspondant à 12% du montant de la vente des 150 exemplaires commercialisés.

## 6. Cession de droits

*animal Debout* proposera aux auteur.ices lauréat.e.s un contrat d'édition comprenant la cession des droits de l'auteur.ice pour une durée de 5 ans, ainsi que le droit d'exploiter ses droits patrimoniaux, sous toutes ses formes, en toutes langues, et en tout pays, sur l'œuvre de sa composition.

Les auteur.ices garantissent à *animal Debout* la jouissance entière et libre de toute servitude des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Il/elle s. déclarent expressément disposer des droits cédés par le contrat d'édition, et que leur oeuvre n'a fait l'objet d'aucun autre contrat d'édition encore valable et n'entre pas dans le cadre d'un droit de préférence.

Il/elle s. garantissent également que leur œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et à l'injure ou à la contrefaçon.

Il/elle s. garantissent en particulier que leur manuscrit ne comporte aucun emprunt à une autre œuvre.

## 7. Communication

Les gagnant.e.s acceptent à titre gracieux de voir leurs nom et prénom publiés dans les publicités communiquées dans le cadre du concours, sans que cela donne droit à aucune rémunération ou avantage autre que ceux énumérés au titre de la dotation prévue à l'article 5.

## 8. Responsabilité de l'éditeur

L'éditeur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter le concours pour quelque raisons que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, si les circonstances l'exigent.